

Demande ou réexamen de reconnaissance d'une exploitation (REX)

(pour une personne physique ou
une société simple)

N° REX _____

au sens de l'article 6 de l'ordonnance fédérale du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (OTerm).

Requérant : Nom _____ Prénom _____ né(e) le _____
Formation / Profession _____
Adresse _____ NPA / Localité _____
Tél _____ Mobile _____ Adresse e-mail _____

La demande est présentée suite à : _____
(Motifs : création, séparation, reprise d'une entreprise agricole, réexamen)

1. Demande

Le requérant demande de reconnaître son entreprise agricole comme une exploitation au sens de l'article 6 OTerm, à partir du _____
Comptabilité existante dès le _____

Mandataire _____

No de compte bancaire/postal (**format IBAN**, merci de joindre copie de carte de compte) : _____

Demande de formulaire pour inscription PER/BIO ? Oui Non

Demande déposée en vue de l'obtention de paiements directs ? Oui Non

 en application de l'article 30 du règlement d'application de la loi sur l'agriculture vaudoise du 15 décembre 2010, un émolument de CHF 200.00 sera déduit des contributions à verser ou facturé.

2. Indications concernant l'exploitation

2.1. Surfaces et bâtiments propres à l'exploitation

Adresse/lieu-dit du centre d'exploitation _____				
Coordonnées géo du centre d'exploitation (https://www.geo.vd.ch/ , ex : 2'527'069 / 1'152'279) _____				
Type de production : _____				
Surface agricole utile exploitée (SAU) : _____ ha, dont				
Surfaces en propriété : _____ ha		Surfaces en location : _____ ha		
Surfaces en tâche : _____ ha		SAU hors VD : _____ ha		
Quota(s) : sucre _____ tonnes / colza _____ tonnes / tournesol _____ tonnes				
Bâtiments (désignation)	no ECA	Loué ou en propriété	Conforme à la législation sur l'aménagement du territoire	Capacité
étable-rural _____	_____	_____	<input type="checkbox"/>	_____ (places)
hangar / cave _____	_____	_____	<input type="checkbox"/>	_____ (m ²)
_____	_____	_____		_____ (m ²)

2.2. Cheptel vif : [(élevage / engraissement / garde (en propre / en pension))] / catégorie de bétail / têtes / UGB

<input type="checkbox"/> Bovins _____	<input type="checkbox"/> Porcs _____
<input type="checkbox"/> Equidés _____	<input type="checkbox"/> Volailles _____
<input type="checkbox"/> Chèvres _____	<input type="checkbox"/> Autres _____
<input type="checkbox"/> Moutons _____	Remarque _____
Lait (kg) : _____	_____

2.3. Autonomie de l'exploitation (organisation et main-d'œuvre)

Main-d'œuvre : _____ unités de M.-O. familiale / unités de M.-O. salarié(s) _____		
Nom(s) du/des exploitant(s) *	Tâches dans l'exploitation	% taux d'activité sur l'expl.
.....
.....
* joindre : - attestation(s) d'affiliation AVS en qualité d'exploitant/e(s) agricole(s) indépendant/e(s) - attestations de formation professionnelle		
Cheptel mort et principaux moyens de production :		
Machines : _____		
Joindre un inventaire détaillé des machines utilisées, en précisant lesquelles sont en (co)propriété		
Installations : _____		

3. Partage ou reprise d'exploitation

Indiquer les nom et adresse de l'ancien partenaire ou exploitant et le degré de parenté :

Y a-t-il une demande simultanée de reconnaissance de sa part ? Oui Non

Le soussigné atteste que les indications données ci-dessus sont exactes et conformes à la vérité

Lieu et date : _____ Le requérant : _____

4. Indications concernant la procédure de demande

Ne peut bénéficier du statut d'exploitation que l'**entreprise agricole** qui remplit les conditions prévues à l'article 6 de l'Ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm) du 7.12.1998. Il y est dit en substance :

« Par exploitation, on entend une entreprise agricole qui :

- Se consacre à la production végétale ou à la garde d'animaux (ou les deux);
- Comprend une ou plusieurs unités de production;
- Est autonome sur les plans juridique, économique, organisationnel et financier et est indépendante d'autres exploitations;
- Dispose de son propre résultat d'exploitation, et
- Est exploitée toute l'année. »

« Par unité de production, on entend un ensemble de terres, de bâtiments et d'installations que les limites désignent visiblement comme tel, qui est séparé d'autres unités de production et dans lequel sont occupées une ou plusieurs personnes. »

La demande doit être **signée** et adressée **par courrier (et non par courriel) avant le 31 janvier** pour l'année en cours à la **DGAV, Paiements directs et données agri-viticoles, av. de Marcelin 29, case postale, 1110 Morges, accompagnée des pièces suivantes :**

- > Copie du Registre foncier ou bail à ferme pour les parcelles et les bâtiments d'exploitation
- > Attestation(s) d'affiliation AVS en qualité d'exploitant(s) agricole(s) indépendant(s)
- > Attestation(s) officielle(s) de formation(s) professionnelle(s) : AFP ou CFC, diplôme(s), attestation cours OPD + AFP/CFC/diplôme(s) de base, etc.
- > Copie de carte de compte bancaire ou postal avec IBAN
- > Inventaire des machines
- > Calcul des UMOS (Unité de Main-d'Œuvre Standard, outil disponible sur <https://agripedia.ch/focus-ap-pa/> ou www.blw.admin.ch/blw/fr/home/instrumente/grundlagen-und-querschnittsthemen/sak.html)
- > Pour une société simple : contrat de société simple en bonne et due forme

